



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation

N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site :  
[www.synfef-cfdt.com](http://www.synfef-cfdt.com)

## Responsable d'Unité de Contrôle : Pour la CFDT, le RUC doit être un soutien aux agents de contrôle et à l'action collective

### Qui est-il ?

Directeur adjoint ou inspecteur expérimenté, le RUC est **désormais le seul chef de service** de l'unité de contrôle (UC). Les IT sont libérés de cette fonction au profit de leur mission de contrôle.

**L'inspecteur du travail reste la seule autorité administrative.** En matière de recours, rien ne change : le ministre reste seul compétent.

### Un RUC inspectant...

**Le RUC disposera d'un pouvoir de contrôle dans l'ensemble de l'UC dans le cadre des actions collectives.**

Pour la CFDT, le RUC devra aussi se voir confier, de manière transitoire, un territoire de contrôle, sous réserve que cela ne compromette pas sa mission d'animation du collectif.

### ... qui respecte l'indépendance des IT,

**La CFDT revendique que le RUC n'empiète pas sur l'activité de contrôle des IT ni sur leur indépendance.**

En dehors des actions collectives, il n'intervient qu'en appui et à la demande expresse des IT.

### ... et soutient l'action collective

**Pour la CFDT, le développement de l'action collective est un enjeu majeur. Il doit permettre tant d'améliorer les conditions de travail des agents que l'effectivité du droit.**

L'amélioration du travail collectif ne se fera ni contre ni sans les agents de contrôle. Le RUC doit favoriser un processus participatif, notamment en matière de mise en œuvre des actions collectives.

**L'avis de la CFDT : Il est impératif de donner au RUC tous les moyens d'assumer son rôle d'appui, de fédérateur d'idées, d'animateur, de coordinateur afin d'assurer sa légitimité et d'améliorer les conditions de travail des agents de contrôle.**

Pour exercer ses missions, le RUC doit :

- être conforté par une formation axée sur l'animation d'un collectif,
- être soutenu tout au long de sa prise de fonctions par des retours d'expérience partagés lors de sessions de formation continue,
- être reconnu et appuyé par sa hiérarchie tout au long de l'exercice de ses fonctions,
- travailler en réseau.

**Pour asseoir cette légitimité et eu égard à l'ampleur de la réforme, la CFDT estime nécessaire que le RUC soit nommé en CAP.**



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS